



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE  
N°051/2025

**Acte de concession funéraire temporaire Section B2  
Emplacement n°514 pour sépulture familiale dans le  
cimetière communal du Stade  
Madame SULIN Christiane**

**Le Maire,**

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 114/dece/2024 du 12 décembre 2024 portant modification des tarifs des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée le 20 mars 2024 par Madame SULIN Christiane, Irène, née STOLARSKI, domicilié 6 place Tourville – Le Puig Del Mas – 66650 Banyuls-sur-Mer – et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal du Sérès à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal du Stade, sis rue Jean Bouin, au nom de Madame SULIN Christiane, Irène née STOLARSKI, née le 16 octobre 1948 à Vendin-le-Vieil (Pas de Calais), à l'effet d'y fonder une sépulture familiale :

Une concession d'un enfeu  
d'une capacité de 1 place  
d'une durée de **15 ans** (à compter de la présente décision)

**Section B2 – Emplacement n° 514**

**Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, qui porte le numéro d'ordre 2025-03.

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Article 3** : La concession susmentionnée est accordée moyennant le paiement de la somme totale de 612,00 € TTC (six cent douze euros), versée dans la caisse du Comptable public d'Argelès-sur-Mer, selon la répartition suivante :

- Part commune : 408,00 € (2/3 du montant)
- Part CCAS : 204,00 € (1/3 du montant)

**Article 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé au titulaire de la concession et au Comptable public.

Banyuls-sur-Mer, le jeudi 03 avril 2025

Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ



A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke ending in a hook.

